

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi vingt mars 2018, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints  
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS)

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2018

1-2 Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

1-3 Constitution du jury d'assises 2019

1-4 BRUDED – Adhésion 2018

1-5 CAUE – Adhésion 2018

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 **Port- mouillages, domaine du lavoir** - Compte de gestion des budgets annexes 2017

2-2 Fiscalité locale

2-3 **Budget principal** - Budget primitif 2018

2-4 **Budget du port et des mouillages** - Compte administratif 2017

2-5 **Budget du port et des mouillages** - Tarifs des mouillages et redevances professionnels 2018

2-6 **Budget du port et des mouillages** - Budget primitif 2018

2-7 **Domaine du lavoir** - Compte administratif 2017

2-8 **Domaine du lavoir** - Budget primitif 2018

2-9 Subventions aux associations – Attributions complémentaires

2-10 Subvention à la FEDE – Convention

2-11 Ecole privée – Convention

**3-INTERCOMMUNALITE**

3-1 Schéma directeur vélo – Approbation des principes

**4- QUESTIONS DIVERSES**

**5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

5-1 Décisions du Maire

Décision n°2018-8 : aménagement de 3 aires de camping-car (partie équipement et gestion)

5-2 Présentation du rapport d'activité 2017 de la médiathèque

5-3 Tour de France 2018

5-4 Syndicat des transports – Tarifs

\*\*\*\*\*

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 26 février 2018.

Monsieur BAUCHET tient à apporter des précisions sur les contrats de pompe à chaleur.

Il présente à l'assemblée les chiffres suivants :

	2016	2017	Différence
CARRIER CONTRAT DE MAINTENANCE	2826 €	5358 €	+2 532 €
HERVE THERMIQUE ENTRETIEN DES CHAUDIERES	5381.73 €	2 332.40 €	- 3049.33 €
		Economie réalisée	- 517 €
Combustibles	12 194.91 €	7 551.15 €	-4 643.76 €

Monsieur le Maire tient à ajouter que sur la mairie et sur le complexe Lucien PETIT-BRETON il n'y a plus aucun chauffage au fuel.

Monsieur BAUCHET ajoute que seulement 400 litres de fuel ont été consommés. En effet la chaudière est restée en relève de la pompe à chaleur et se met uniquement en service pour plus de rendement.

Il conclut en disant que seuls l'église, l'espace LABOUREUR et l'école sont au gaz

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 février 2018

## **1-2 REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

### **Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

### **1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
  - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
  - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
  - d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.
- ### **2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres (annexe 1) est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié (annexe 2).

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

*Monsieur le MAULF demande si CAP ATLANTIQUE adhère au SDEM*

*Monsieur BAUCHET lui répond que non car CAP ATLANTIQUE fait partie de la Loire Atlantique*

*Monsieur le Maire précise que CAP ATLANTIQUE adhère au SYDELA*

*Monsieur le MAULF demande si ce sont les EPCI du Morbihan qui adhèrent au SDEM*

*Monsieur BAUCHET répond qu'ils en ont la possibilité mais que ce n'est pas obligatoire*

*Monsieur le Maire redit que CAP ATLANTIQUE s'est inscrit au niveau du SYDELA notamment pour les problèmes des réseaux souterrains*

*Monsieur LE MAULF demande s'il y a des communes qui n'adhèrent pas*

*Monsieur BAUCHET lui répond que ce n'est en effet pas une obligation mais que pratiquement toutes les communes du Morbihan adhèrent au SDEM, même Lorient*

*Monsieur le Maire dit qu'il est membre du SDEM en tant que Vice Président de CAP ATLANTIQUE*

*Monsieur le Maire conclut en disant qu'il est membre de Morbihan Energies en tant que Vice-Président de CAP ATLANTIQUE et qu'il en va de même pour le SYDELA*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

### **1-3 CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la composition du jury d'assises est précisée aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

[Selon l'article 261](#) : « Dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

[Aux termes de l'article 261-1](#) : « La liste préparatoire doit être dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 15 juin au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

Le maire doit avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> septembre au président de la commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale.

Le maire est tenu d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises, des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257, qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire. Il peut, en outre, présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 fixant pour 2019, par commune, le nombre de jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan.

Il précise qu'il revient au Conseil municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

**Ont été désignés :**

1. N° 103 – M. BERNARD Serge
2. N° 864 – M. GUILLO David
3. N° 466 – Mme DAGAUD Valérie

### **1-4 BRUDED – ADHESION 2018**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Il explique à l'assemblée que le montant de l'adhésion pour l'année 2018 s'élève à 0,25 €/habitant soit 460.75 € (0.25 € x 1 843 habitants).

*Madame DUPE demande si on a utilisé leurs compétences cette année*

*Monsieur le Maire lui répond que oui mais pas cette année*

*Monsieur BAUCHET souhaite leur demander de venir visiter l'aménagement thermique de Lucien PETIT-BRETON et le projet PARTAGELEC sur la ZA du Closo*

*Madame DUPE convient que cela peut les intéresser*

*Monsieur le Maire précise qu'il était à la création de BRUDED en 2004-2005*

*Madame DUPE dit que c'est un réseau intéressant auquel il est important de faire appel*

*Monsieur le Maire conclut en disant que c'est pour cela que l'on est intéressé par ce réseau et ce depuis le début*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association « Bretagne Rurale et Développement Durable » qui s'élève à 460.75 €
  - **désigne** Monsieur BAUCHET, représentant titulaire,
  - **désigne** Monsieur BAUDRAIS, représentant suppléant,
  - **Inscrit** cette dépense au budget communal
- Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **1-5 CAUE – ADHESION 2018**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement du Morbihan (CAUE), en date du 1<sup>er</sup> février 2018, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la commune.

Le montant de cotisation appelé s'élève à 598 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette adhésion.

*Madame DUPE renouvelle sa question. La commune a-t-elle fait appel à cet organisme cette année*

*Monsieur le Maire dit qu'il y a un certain nombre de conférences intéressantes qui vont être organisées cette année notamment sur le logement social de personnes âgées.*

*Mdame DUPE demande si elles se dérouleront à Pénestin*

*Il lui est répondu que non. Elles se tiendront à Vannes*

*Monsieur le Maire précise que si on a besoin de renseignements sur une question et notamment sur le projet de Loscolo il pourra leur demander conseil*

*Il rappelle qu'il avait travaillé avec eux il y a une quinzaine d'années sur les rénovations et notamment sur l'espace de l'ancienne salle des fêtes.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la commune au CAUE pour un montant de 598 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 PORT- MOUILLAGES, DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE DE GESTION DES BUDGETS ANNEXES 2017**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 (commission des finances du 16/02/2018) concernant les budgets du port de Tréguier/mouillages littoral et du domaine du Lavoir et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 pour le port de Tréguier/mouillages littoral et le domaine du Lavoir en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur Mme. DE VETTOR, concernant le budget du port de Tréguier/mouillages littoral, le budget du domaine du Lavoir, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **2-2 FISCALITE LOCALE**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 16 mars 2018, Madame Catherine RICHEUX propose à l'assemblée les taux de fiscalité directe locale suivants qui sont maintenus par rapport à 2017 :

- **taxe d'habitation.....9.70 %**
- **taxe foncier bâti..... 16.80 %**
- **taxe foncier non-bâti..... 38.80 %**

*Monsieur le Maire félicite le conseil municipal de ne pas augmenter ces taux. Il rappelle que ce sont les taux les plus faibles de l'intercommunalité et du Département. Il croit que c'est important.*

*Il ajoute que nous n'avons pas augmenté cette année car il y a des aléas à prendre en compte et notamment celui de la taxe d'habitation. Il précise que la taxe d'habitation ne pouvait pas être augmentée pour les résidences secondaires car nous ne sommes pas en zone tendue. Il dit que certains résidents secondaires sont venus en mairie et se sont inquiétés d'une hausse éventuelle.*

*Monsieur LE MAULF ajoute que l'Etat a augmenté les bases et que les gens vont quand même voir leur feuille d'impôt évoluer*

*Monsieur le Maire rappelle que nous ne sommes pas responsables de l'évolution des bases*

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **Adopte** ces taux

## 2-3 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 16 mars et 23 mars 2018, Mme Catherine Richeux présente le budget primitif 2018 qui peut se résumer ainsi :

### A) FONCTIONNEMENT

DEPENSES – Chapitre	PREVISIONS 2018
011 - Charges à caractère général	876 000.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 206 400.00 €
014 - Atténuations de produits	110 000.00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	158 322.31 €
023 - Virement à la section d'investissement	350 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 600.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	402 644.00 €
66 - Charges financières	47 400.00 €
67 - Charges exceptionnelles	900.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	700.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 203 966.31 €</b>
<i>Dont Dépenses réelles</i>	<i>2 643 344.00 €</i>
<i>Dont Dépenses d'ordre</i>	<i>560 622.31 €</i>
RECETTES - Chapitre	PREVISION 2018
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	52 040.31 €
013 - Atténuations de charges	50 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	78 000.00 €
73 - Impôts et taxes	2 094 916.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	799 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	23 500.00 €
76 - Produits financiers	10.00 €
77 - Produits exceptionnels	6 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 203 966.31 €</b>
<i>Dont Recettes réelles</i>	<i>3 103 966.31 €</i>
<i>Dont Recettes d'ordre</i>	<i>100 000.00 €</i>

### B) INVESTISSEMENT :

#### RECETTES :

001 - Excédent investissement 2017	551 813.80 €
Chap. 021 Virement du fonctionnement	350 000.00 €
Chap. 10 Dotations fonds divers et réserves	893 223.16 €
<i>Dont 1068 excédents capitalisés</i>	<i>569 870.16 €</i>
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	750 000.00 €
Chap 13 – Subventions d'investissement	301 291.67
Chap. 040 OPERATIONS D'ORDRE	56 448.00 €

<b>TOTAL RECETTES NOUVELLES BP 2018</b>	<b>2 902 776.63 €</b>
Reste à réaliser 2017	184 920.00 €
<b>TOTAL RECETTES BP 2018</b>	<b>3 087 696.63 €</b>

<b>DEPENSES :</b>	
<b>Dépenses d'investissement nouvelles</b>	<b>DEPENSES GLOBALES</b>
Chap. 16 - Emprunts et dettes	180 000.00 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	8 200.00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	178 242.00 €
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	7 000.00 €
Chap. 204 -	42 922.00 €
101- VOIRIE	311 000.00 €
102- DEFENSE CONTRE LA MER	3 600.00 €
104 BATIMENTS	29 640.00 €
110-ECLAIRAGE PUBLIC	13 002.00 €
117-TRAVAUX CONNEXES	290 000.00 €
119-ACCUEIL CC	252 000.00 €
120- REHABILITATION CLUB NAUTIQUE	720 000.00 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>2 035 606.00 €</b>
Chap. 040 - opération d'ordre	104 848.00 €

020 - Dépenses imprévues 192 452.47 €

<b>BP 2018 DEPENSES TOTALES</b>	<b>2 332 906.47 €</b>
RAR financés par les excédents capitalisés cpte 1068	754 790.16 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS 2018</b>	<b>3 087 696.63 €</b>

Il est ensuite fait lecture de la note explicative du budget primitif 2018 (ci-annexée)

Monsieur Le Maire précise que la loi Notre nous a amené à imputer des dépenses qui n'étaient pas imputées de la même manière auparavant (Réseau des eaux usées et pluviales). Ces dépenses étaient auparavant imputées en investissement et elles le sont maintenant en fonctionnement. Ce sont des transferts de charge qui expliquent en partie les augmentations.

Monsieur LE MAULF rappelle que ces budgets ont été vus en commission des finances et qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce qu'il y a sur la synthèse. Il y a un budget de fonctionnement qui évolue de 3 %. Monsieur le Maulf avait dit en commission des finances que l'on pourrait se fixer comme objectif de ne pas augmenter plus que l'inflation mais on a des dépenses imprévues pour 153 000 donc il y a une « poire pour la soif ».

Il ajoute qu'il y a une évolution des recettes de 1,1 % malgré la baisse de la dotation de l'Etat et on observe que cette baisse se stabilise donc le budget de fonctionnement ne pose pas de problème.

En investissement le budget reste très ambitieux mais il s'étale sur 2018-2019 ce qui permet de justifier un emprunt de 750 000 € que l'on peut faire maintenant à des taux très intéressants plutôt que de s'apercevoir fin 2019 que l'on a pas assez d'argent.

Monsieur le Maire ajoute que la dette baisse et même si l'on emprunte 750 000 € l'année prochaine la dette sera plus faible que l'année passée.

Monsieur le MAULF dit que dans une commune comme la nôtre c'est un budget conséquent mais il reconnaît qu'il contient la voirie.

Monsieur le Maire répond que le budget reste le même depuis des années et que la commune a beaucoup investi.

On arrive en fin d'emprunt sur un certain nombre de postes mais ils ont été freinés en 2012/2013 car il y avait les projets de la Mairie et de Lucien PETIT-BRETON

Monsieur le MAULF admet que c'était la pointe des emprunts

Monsieur le Maire conclut en disant que comme Monsieur LE MAULF l'a très bien dit il vaut mieux que l'emprunt soit réalisé cette année notamment pour la réalisation du Club Nautique et pour avoir une certaine réserve car les taux d'emprunt risquent d'augmenter. Il précise que l'on appréhende 2018 dans une certaine sécurité. Ce qui lui fait peur c'est l'augmentation des taxes et des charges de gasoil et ceci va être difficile à appréhender dans les budgets de fonctionnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adopter le budget primitif présenté pour 2018

**2-4 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le mardi 13 mars 2018, le Compte administratif port - mouillages pour l'exercice 2017 est présenté à l'Assemblée, tel que résumé ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
Chapitre : 011 Charges à caractère général		156 000.00	134 430.83
Chapitre : 012 Charges personnel et frais assimilés		29 500.00	24 704.23
Chapitre : 022 Dépenses imprévues		4 581.66	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		172 000.00	
Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre section		15 964.00	15 914.55
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		750.00	1.21
Chapitre : 66 Charges financières		3 500.00	1 654.32
CHAPITRE : 67 Charges exceptionnelles		1 200.00	1 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>383 495.66</b>	<b>177 705.14</b>

RECETTES			
CHAPITRES		BP 2017	REALISE 2017
Chapitre 002 : Excédent antérieurs reportés		205 295.66	
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes		178 000.00	183 501.81
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		200.00	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels			26.21
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>383 495.66</b>	<b>183 528.02</b>

Résultat de fonctionnement au 31/12/2017 = 5 822.88 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 211 118. 54 €

Affectation de 26 000 € pour couvrir les besoins de financement du report d'investissement 2018 au compte 1068

Excédents de fonctionnement capitalisé.

Et report de la différence : 185 118.54 € en fonctionnement au chapitre 002

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES			
CHAPITRES		BP 2017	REALISE 2017
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		7 062.29	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		17 400.00	12 839.79
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		19 500.00	4 185.52
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		26 000.00	904.00
Chapitre 23 : immobilisations en cours		185 000.00	Report en 2018 : 26 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>254 962.29</b>	<b>17 929.31</b>
RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2017	REALISE 2017
Chapitre 001 Solde d'exécution de		27 998.29	



la section d'investissement reporté			
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	172 000.00		
Chapitre - 040 Opération d'ordre de transfert entre sections	15 964.00	15 914.55	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	39 000.00	34 450.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>254 962.29</b>	<b>50 364.55</b>	

Résultat d'investissement 2017 = 32 435.24 €

Excédent d'investissement cumulé = 60 433.53 € (report au 001 au BP 2018)

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du Port de Tréguier-mouillages littoral de l'exercice 2017
- décide d'adopter ces propositions.

#### **2-5 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES - TARIFS DES MOUILLAGES ET REDEVANCES PROFESSIONNELS 2018**

Monsieur le Maire précise qu'il avait été proposé une stagnation des tarifs mais ceci étant il a pensé qu'il était mieux d'augmenter pour avoir une certaine constance dans les prix par rapport aux réalités.

Il précise que les corps-morts ont aussi été augmentés.

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 13 mars 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter pour 2018 les redevances des mouillages.

- Plaisance :
  - redevance pour les titulaires d'un contrat de garantie d'usage de corps-mort : 191 € HT (soit 229.20 € TTC)
  - redevance saisonnière :
    - 83 € HT le mois soit 99.60 € TTC
    - 26 € HT la semaine soit 31.20 € TTC
    - 6 € HT la journée soit 7.20 € TTC
- Professionnels :
  - Pêcheurs (non assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 201 € HT, majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise
  - Mytiliculteurs et autres professionnels sauf pêcheurs (assujettis à la TVA) : le montant appliqué au chef d'entreprise est de 201 € HT (soit 241.20 € TTC), majoré de 25% par personne supplémentaire dans l'entreprise

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les tarifs indiqués ci-dessus.

#### **2-6 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES - BUDGET PRIMITIF 2018**

Après avis favorable du Conseil portuaire réuni le 13 mars 2018, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif du port et des mouillages pour 2018, tel que résumé ci-dessous :

1 – Fonctionnement :

DEPENSES		Vote
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>389 518.54 €</b>
011	Charges à caractère général	166 500.00 €
012	Charges de personnel et assimilés	29 500.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	14 380.00 €
65	Autres charges de gestion courante	750.00 €
66	Charges financières	2 090.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
022	Dépenses imprévues	16 098.54 €
023	Virement à la section d'investissement	160 000.00 €

b)

RECETTES		
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>389 518.54 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	185 118.54 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	204 200.00 €
75	Autres produits de gestion courante	200.00 €



2 - Investissement :

Chap	DEPENSES TOTALES	5 563.53
020	Dépenses imprévues	563.53
16	Emprunt et dettes assimilées	500.00
21	Immobilisations corporelles	000.00
23	Immobilisations en cours (infrastructure Port)	0 000.00
20	Immobilisations incorporelles	000.00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	00.00 €

	RECETTES TOTALES	266 563.53 €
021	Virement de la section de fonctionnement	160 000.00 €
040	Amortissements des immobilisations	14 380.00 €
10	Dotations, subventions et participations	26 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250.00 €
001	Report des excédents antérieurs	60 433.53 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 500.00 €

Monsieur le Maire précise que la station automatique a amené un renouveau de la fréquentation et on a plus de carburant cette année. Il précise que la marge était de 0,11 centimes et que les comptes vont être réajustés en 2018 pour voir si la marge est correcte. Une baisse de la marge pourrait être envisagée en fonction du bilan.

Monsieur Le MAULF se fait confirmer que les 0,11 centimes de marge servent bien à payer l'automatisation de la station.

Monsieur le Maire précise que l'automatisation va être payée sur 2018 car les procès-verbaux de réception viennent juste d'être signés.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés qui ont été rencontrées au début pour les transmissions de données

Il rappelle aussi les problèmes de livraison des matériaux ce qui a amené des retards d'exécution.

Monsieur le MAULF dit que le budget d'investissement reste le même d'année en année dans la mesure où il n'est pas consommé.

Monsieur le Maire précise que l'année prochaine sera différente car on aura payé l'automatisation des pompes qui s'élève à 32 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que même si les deux budgets ont été réunis, des budgets analytiques existent sur le port et les mouillages.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il convient de provisionner pour faire face à des éventuels aléas sur la passerelle qui pourraient survenir lors d'une tempête car le département ne prend plus cela en charge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- décide d'adopter ces propositions.

**2-7 DOMAINE DU LAVOIR - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 février 2018 et le 23 mars 2018,

Le compte administratif 2017 pour le budget du lotissement du Lavoir présente les mouvements suivants pour variation de stock :

Constatation du stock initial en dépenses d'investissement pour 130 109.74 €

Soit un résultat déficitaire de 130 109.74 € en 2017 qui sera reporté au compte 001 pour le budget prévisionnel 2018.

Constatation du stock final en recettes de fonctionnement : 130 109.74 €,

soit un excédent de fonctionnement de 106 147.47 € (130 109.74 €-déficit 2016 23 962.27 €) à reporter au compte 002 au budget prévisionnel 2018

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2018 et du 23 mars 2018,**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal si on remet à la commercialisation au grand public (135 €/m<sup>2</sup>) les terrains qui restent.*

*Monsieur le Maire précise qu'il reste six terrains mais qu'un est conservé pour la commune. Il rappelle le projet de maison médicale sur ce terrain.*

*Madame DUPE demande si ces terrains sont contigus*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de les fusionner.*

*Madame DUPE demande pourquoi*

*Monsieur le Maire précise que l'on ne peut pas modifier le projet qui avait été réalisé avec l'accord de l'Etat.*

*Madame DUPE pense que cela pourrait être intéressant pour les jeunes d'avoir un terrain plus grand*

*Monsieur Le Maulf abonde en ce sens. Il estime que la taille des terrains est un frein à la vente et qu'il est intéressant de les remettre en vente libre car ce ne sont pas des jeunes qui vont les acheter.*

*Monsieur le Maire dit qu'à l'époque certains personnels de la commune étaient intéressés par des terrains de ce type. Il rappelle qu'à l'époque la DDE tenait à la densification et à l'économie d'espace.*

*Monsieur Le Maulf dit que c'est bien dans les grandes villes mais pas adapté à la commune de Pénestin*

*Monsieur le Maire tient à lui rappeler les difficultés rencontrées pour faire adopter le principe de Bilaire et la menace de la DDE de lui faire un procès.*

*Monsieur Le Maulf admet que c'est un projet complexe. Il dit que l'on n'est pas dans un contexte urbain et de nombreux jeunes font leurs travaux eux même*

*Monsieur le Maire dit que la dynamique de Pénestin s'est construite pour les jeunes de Pénestin sur l'héritage de terrains de famille et l'auto-construction.*

*Madame DUPE dit que c'est dommage que ces terrains sortent du dispositif sans que l'on ait tenté de trouver une solution (rassemblement de terrains ou prix).*

*Monsieur le Maire dit qu'il a un engagement, un cahier des charges, un règlement de lotissement et c'est une manœuvre très délicate. Ce sont des terrains qui ont été rachetés à l'évêché et ce fut une opération difficile car l'opposition de l'époque n'y était pas favorable. Il ajoute que tous les terrains du Lavoir ont été acquis par des gens de Pénestin.*

*Madame DUPE demande combien de personnes y vivent.*

*Monsieur le Maire rappelle que sur cette opération il y a eu du logement social, du logement pour personnes âgées et que sept terrains ont été vendus en primo accession.*

*Madame DUPE dit qu'il serait intéressant de les mettre autour d'une table*

*Monsieur le Maire conclut en disant qu'une personne semblerait intéressée par l'un de ces terrains et qu'il faut en maintenir un en primo accession et que trois pourraient être remis en vente libre.*

**Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation ainsi résumée du compte administratif du budget annexe du domaine du Lavoir pour l'exercice 2017,
- **décide** d'adopter ces propositions.
- **Acte** le principe d'une mise en vente avant novembre 2018

#### **2-8 DOMAINE DU LAVOIR - BUDGET PRIMITIF 2018**

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 mars 2018, sur avis de Madame De Vettor, receveur au centre des finances publiques de La Roche Bernard, le budget primitif pour le lotissement du Lavoir peut se résumer ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES - Chapitres</b>		
011	Charges à caractère général	3 000,00 €
042	Opération d'ordre	130 109.74 €
65-6522	Autres charges de gestion courante	106 147.47 €
65-6588		5.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>239 262.21 €</b>

<b>RECETTES</b>		
002	Résultat reporté N-1	106 147.47 €
042	Opérations d'ordre SF N	133 109.74 €
Chap 75	Arrondis TVA	5,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>239 262.21 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	<b>130 109.74 €</b>
Chap. 040	Op. d'ordre entre sections	<b>133 109.74 €</b>
	<b>TOTAL DEP. INVESTISSEMENT</b>	<b>263 219.48 €</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapt 040	Annulation stock final n-1	<b>130 109.74 €</b>
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	<b>133 109.74 €</b>
	<b>TOTAL REC. INVESTISSEMENT</b>	<b>263 219.48 €</b>

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2018,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-décide** d'adopter ces propositions

#### **2-9 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES**

Sur proposition de Madame RICHEUX, et après avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars et 23 mars 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

- **Rail miniature côte d'amour** : 250 € et prise en charge des frais de déplacements et de repas lors de leur exposition en août

- **Ogec privé Saint Gildas** aide trajet cantine.

Mme Richeux rappelle la délibération 2-3 du 03/09/2012 qui mentionnait que pour assurer une équité entre l'école privée et l'école publique une aide de 28 € par jour de classe pour 2h de travail effectif avait été attribuée à l'école privée. Suite à un courrier du 27 novembre 2017, cette subvention pourrait être reconduite selon les critères suivants : Heure de travail effectif 40 mn soit 9.33 € \* 140 jours d'école du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 soit une subvention de 1 306.20 € versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

- **Aide aux sorties scolaires** : Mme Richeux rappelle également qu'une subvention de 30 € est accordée aux élèves pénestinois des deux écoles pour les sorties scolaires, sur présentation par les établissements respectifs de justificatifs.

- **Subvention fournitures scolaires** : une subvention supplémentaire est également accordée aux élèves de l'école privée dans le cadre de l'aide aux achats de fournitures pour 21 € par élèves pénestinois.

**Madame DUPE étant Présidente de l'OGEC, elle ne prend pas part au vote.**

*Monsieur le Maire souligne que la politique générale de la commune s'exerce par une égalité de traitement entre l'école publique et l'école privée pourvu que ce soient des enfants de Pénestin*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le versement des subventions citées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **2-10 SUBVENTION A LA FEDE – CONVENTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de développer, animer coordonner et promouvoir l'animation enfance jeunesse sur le territoire de Camoël et Pénestin, il convient de mettre en place une convention d'objectifs avec la Fédération d'animation rurale en pays de Vilaine (FEDE).

Il rappelle à l'assemblée l'article 11 de la convention du 6 avril 2016 qui précisait : « la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'administration prévu à l'article 10 ».

Vu l'évaluation présentée par la FEDE lors du comité de pilotage du 23 février 2018 mettant en avant la conformité des résultats avec l'objet de la mission de la FEDE,

Vu le contrôle de l'administration démontrant que la contribution financière n'excède pas le coût du service

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs avec la FEDE

Cette convention (ci-annexée) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 régit notamment les conditions de détermination du coût de l'action, de la contribution financière et du versement de la contribution.

Cette participation, qui sera versée sous la forme d'une subvention, se décompose de la manière suivante :

Type d'activité	Montant de la subvention allouée
Accueil péri scolaire	3 645.11 €
Cybercommune	7 297.14 €
Les ACTIV 'S	3 764.88 €
Animation enfance / jeunesse	46 767.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 474.61 €</b>

Monsieur le Maire dit que la subvention baisse de 1 068 € par rapport à l'an dernier.

Ceci étant il dit la satisfaction des familles pour ce service et rappelle la fréquentation intéressante

Monsieur le Maire pense que les ACTIV se passent un peu mieux

Madame PONCET dit qu'il existe toujours un problème de communication pour donner à voir ce que la FEDE propose.

Elle pense que les informations arrivent trop tard auprès des familles

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention d'objectifs avec la FEDE pour une durée de un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- **Dit** que la subvention allouée s'élève à 61 474.61 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs.

### **2-11 ECOLE PRIVEE – CONVENTION**

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

coût d'un élève primaire de l'école publique en 2017	505.28 €
coût d'un élève maternelle de l'école publique	1 420.02 € (Aide maternelle) + 505.28 € soit 1 925.30 €
Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin	25
Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin	38

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 63

En conséquence, il propose le versement de **31 832.64 €** (505.28 € x 63 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Il explique par ailleurs à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aides maternelle sont uniquement répartis sur 18 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs.

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2018 (ci-annexée).

**Monsieur le Maire ajoute enfin que Madame DUPE étant Présidente de l'OGEC, elle ne peut pas prendre part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention avec l'OGEC pour l'année 2018
- **Approuve** le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : **31 832.64€** pour les dépenses de fonctionnement
- **Dit** que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget communal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes

### **3-INTERCOMMUNALITE**

#### **3-1 SCHEMA DIRECTEUR VELO – APPROBATION DES PRINCIPES**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le maire présente à l'assemblée le Schéma directeur vélo de Cap Atlantique validé par le conseil communautaire le 16 novembre 2017.

Il explique que Cap Atlantique a engagé depuis 2016 l'élaboration de ce schéma qui vise à développer la pratique du vélo utilitaire, touristique et de loisirs à travers des projets d'itinéraires et de services aux usagers.

Ce schéma a été construit sur la base d'études et de concertations menées avec les communes. Il reste évolutif.

A ce titre, un comité de pilotage se réunira une fois par an afin de suivre les actions menées et programmer celles à venir.

Monsieur le maire présente les études et travaux prévus sur Pénestin dans les 7 prochaines années.

**2018-2019-2020** : mise en place de stationnements sur les sites d'intérêt communautaires : Office de tourisme, mairie, Salle des fêtes, Phare de la mytiliculture, plages.

**2018** : travaux sur la liaison Pont-Mahé Kerséguin (le long de l'étier de Pont-Mahé)

**2023** : étude sur la liaison Camoël-Pénestin par RD 34

**2024** : travaux sur la liaison Camoël-Pénestin par RD 34

**2025** : étude sur la boucle locale Pénestin-Camoël par Le Val-Le Foy

**2026** : Travaux sur la liaison Pont-Mahé-Pénestin par RD 201.

La commune émet toutefois le souhait que la réalisation d'une boucle locale Pénestin-Camoël s'appuie sur les itinéraires vélos sécurisés qu'elle a déjà réalisés entre le Bourg, le petit-bois de la Lande et la déchetterie et non par la route communale qui relie les villages du Val, de Trébestan et du Foy.

M. le maire précise que depuis les premières études de déplacement vélo initiées par la municipalité en 1999, la commune de Pénestin a réalisé 30 Km de circuit vélo dont 17 Km sur des chemins qu'elle a rendu praticables et 13 Km sur route.

D'autres travaux sont prévus cette année sur un linéaire de 4 Km sur chemins et des études sont également programmées sur un linéaire de 1,6 Km qui viendront éventuellement compléter l'offre existante.

Le tableau ci-après résume ces travaux par secteur.

AXES	Linéaire sur chemins	Linéaire sur route
<b>Axe le Bourg-Tréhiguier (par Kermouraud)</b>	2 Km	1,1 Km
<b>Axe le bourg-Kerascoet (par le bois de la lande)</b>	4,5 Km	1,5 Km
<b>Axe le bourg-Le Halguen</b>	600 ml	2 Km
<b>Axe le bourg-Le Lomer</b>	1 Km	1,1 Km
<b>Axe le bourg-La Mine d'Or</b>	300 ml	1,6 Km
<b>Axe Roy Toulan-La Mine-d'Or (par Le Clido)</b>	900 ml	600 ml
<b>Axe Roy-Toulan - Palandrin</b>	3,6 Km	800 ml
<b>Axe le Bourg-Le Bile (par Kerlay et Lanchale) + jonction vers les plages du Maresclé et de Loscolo-sud</b>	3,7 Km	4,3 Km
<b>Jonction Bourg-Le Bile/ Roy-Toulan - Kerséguin</b>	300 ml	
<b>TOTAL</b>	<b>16,9 Km</b>	<b>13 Km</b>
<b>TOTAL TOUS REVETEMENTS CONFONDUS</b>	<b>30 Km</b>	

<b>TRAVAUX 2018 : Kernegrou – Kerseguin Le Bourg-Le Haut-Pénestin</b>	4 Km	
<b>ETUDE 2018 : Le Haut-Pénestin-route du Lomer et chemin longeant la RD 34</b>	1,6 Km	

Madame DUPE demande pourquoi le tableau est la alors que là c'est le schéma directeur vélo qui correspond à des jonctions intercommunales.

Monsieur le Maire a souhaité faire ce relevé car il s'agissait de dire que la commune de Pénestin ne se plaçait pas mal du tout en termes d'aménagements vélo

Madame DUPE estime que ce n'est pas le sujet. Le sujet c'est bien les questions de CAP ATLANTIQUE. Elle dit que CAP ATLANTIQUE travaillait sur des chemins d'intérêt communautaire donc des liaisons entre les communes

Monsieur le Maire dit que ces liaisons communautaires sont bien fléchées dans la délibération

Madame DUPE dit qu'une modification a été faite

Monsieur Le Maulf considère que l'on mélange le vélo de transfert et le vélo de promenade

Monsieur le Maire infirme

Madame DUPE dit que le schéma de CAP ATLANTIQUE est d'intérêt communautaire et ce n'est pas du tout des chemins communaux

Monsieur le Maire souligne le terme « précise » utilisé dans la délibération et qui ne fait que préciser ce qui a été réalisé par la commune

Madame DUPE entend mais trouve que ce n'est pas en rapport avec le schéma directeur

Monsieur le Maire dit qu'elle peut faire les remarques qu'elle veut

Madame DUPE dit que justement le groupe DIALOGUE ET ACTION en a une à faire pour parler de l'historique et de pourquoi on a dans le plan vélo une voie cyclable entre Pont-Mahé et Pénestin :

Monsieur le Maire dit qu'elle est effectivement mentionnée.

Madame DUPE confirme mais veut expliquer les raisons de cette inscription :

- « Le conseil communautaire a approuvé le plan vélo proposé par Cap Atlantique. Ce plan vélo a été élaboré en concertation avec les mairies, des partenaires et des associations. Les techniciens de Cap sont passés à Pénestin au début de l'élaboration du plan où on leur a dit que Pénestin n'avait pas besoin de nouveaux itinéraires car suffisamment dotée en chemins cyclables »

Monsieur le Maire veut savoir qui a dit cela. Il souhaite que les noms des collaborateurs de CAP ATLANTIQUE soient cités. Il ajoute qu'il n'a jamais rien dit de cela.

- « Au même moment, une réfection de la RD 201 par le département avait entraîné un débat sur l'opportunité d'une voie verte le long de la cette dernière, inadaptée pour les vélos. Nous avons réussi, au moins, à ne pas avoir de Bande Dérasée Multifonctionnelle (BDM), que nous considérons comme dangereuse car prise trop souvent pour une piste cyclable. Nous avons présenté un projet de voie verte en bureau municipal et transmis cette première approche à Cap Atlantique. Parallèlement, l'association « Autre Regard » a fait circuler une pétition pour demander cette voie verte qu'elle a envoyée au Maire de Pénestin et à Cap Atlantique. »

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a été adressée au Conseil Département dont c'était la responsabilité à l'époque.

Madame DUPE dit que c'est très bien et qu'elle est allée voir au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire lui dit qu'elle a eu les réponses qu'elle souhaitait

- « L'association Mès et Vilaine en a également parlé à l' élu en charge du dossier à Cap Atlantique qui l'a invitée à participer au COPIL. Nous étions donc présents via Mès et Vilaine au deux derniers COPIL, où d'ailleurs la commune n'était pas représentée, et où nous avons défendu l'idée d'une voie cyclable entre Pont Mahé et le bourg de Penestin avec à l'appui des schémas sur l'emprise de la départementale et une estimation chiffrée du projet. Le bureau d'étude, après avoir enregistré notre proposition, est allé sur place et a validé son intérêt communautaire. Nous aurons donc une voie cyclable sur la RD 201 entre Pont Mahé et le bourg de Pénestin, non pas grâce à l'équipe majoritaire mais grâce à l'action conjuguée de « Dialogue et Action », d' « Autre Regard » et de « Mes et Vilaine ». Les travaux sont prévus en 2025.

Monsieur le Maire dit qu'il est allé à la première réunion du COPIL et qu'ensuite il n'y est plus allé.

Madame DUPE lui réplique qu'il aurait pu y envoyer quelqu'un d'autre...

Monsieur le Maire dit que les travaux sont programmés en 2026.

Madame DUPE confirme 2025 et dit qu'elle a le plan

Monsieur le Maire dit qu'il faudra racheter tous les terrains

Madame DUPE redit que les travaux sont prévus en 2025 c'est à dire la dernière année du schéma.... Et que peut-être que si les élus de l'équipe majoritaire avaient défendu les intérêts de la commune, ils auraient pu gagner quelques années.

Monsieur le Maire lui dit bravo et prendra sa note. Il la remercie de l'avoir dit

Monsieur le Maulf dit que l'on peut débattre

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien à débattre car il est inscrit. C'est une prise de position et CAP ATLANTIQUE a pris sa décision.

Monsieur le Maulf trouve qu'il y a du retard de la commune, de l'intercommunalité, et du Département du Morbihan par rapport à l'évolution des transports vélo. Il voit des pistes cyclables qui se développent dans les communes touristiques.

Monsieur le Maire dit qu'à Pénestin aussi

Monsieur Le Maulf parle des pistes cyclables de transfert mais pas de promenade.

Monsieur le Maire demande pourquoi l'utilitaire, pour aller au supermarché à Assérac ?

Madame DUPE ajoute que le problème du marché du dimanche poserait peut-être moins de problème en termes de stationnement si une piste cyclable existait

Madame SEIGNEUR lui dit qu'elle rêve ...

Madame DUPE dit que la piste cyclable Pont-Mahé / Pénestin c'est grâce à eux

Madame SEIGNEUR dit que c'est le développement naturel

Madame DUPE infirme et dit qu'on ne l'aurait pas eu et ajoute que c'est grâce au Maire de Camoël que la liaison Pénestin camoël va pouvoir exister.

Monsieur le Maire lui demande ce qui a été fait entre Barges et Pénestin

Madame DUPE dit que ce n'est pas le même sujet. Il y a des pistes pour le tourisme et des pistes pour l'utilitaire et ce n'est pas le même sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le doublement des voies entre Barges et Pénestin est pratiquement fait

Madame DUPE dit que CAP avait travaillé sur le tourisme et là ils traitent de l'utilitaire car ils ont considéré que c'était un besoin pour CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire précise que personne n'a dit le contraire et que c'est bien de l'utilitaire.

Monsieur LIZEUL dit que les gens d'Assérac ne viendront pas à vélo au marché

Madame DUPE dit que ce n'est pas à la commune de gérer cette liaison

Monsieur le Maire en convient et rappelle que les investissements à faire dépassent largement le cadre de Pénestin

Madame DUPE considère que le travail de la commune est de défendre les intérêts de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il a défendu la commune puisque le projet est inscrit et il n'évoquerait pas les rapports qu'il a eu avec CAP ATLANTIQUE sur ces questions ; Ils lui ont rapporté que les pressions de leur part n'étaient pas minces.

Madame DUPE dit qu'elle n'a pas mis le couteau sous la gorge au bureau d'étude

Monsieur le Maire dit qu'on lui a rapporté le contraire et que Madame DUPE et Monsieur BOCARROSSA ont bien enquêté CAP ATLANTIQUE

Madame DUPE ne pense pas avoir autant de pouvoir. S'ils ont accepté de faire cette piste c'est qu'ils l'ont considéré utile

Monsieur le Maire dit que tout le monde est d'accord en 2024. Ce qu'il faut faire c'est doubler la route par autre chose et notamment un chemin

Madame DUPE dit qu'heureusement que Monsieur le Maire est d'accord mais qu'à la base ce projet n'aurait pas été validé.

Monsieur le Maire infirme. Il rappelle l'idée d'une liaison par Kernegrou

Madame DUPE dit que la liaison communautaire n'a pas été travaillée

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'en avait pas les moyens. On est sur une départementale et il aurait fallu racheter tous les terrains.

Madame DUPE dit qu'elle ne parle pas de la mairie mais de CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire lui dit qu'il a toujours dit que si CAP ATLANTIQUE voulait s'en occuper, qu'il n'y aurait pas de débat mais que lui ne s'en occuperait pas car cela ne relevait pas de sa compétence. Il lui rappelle qu'il lui a écrit sur ce sujet.

Madame DUPE dit que c'est pour cela qu'elle est allée voir CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire ajoute qu'elle a eu raison et que comme la mobilité fait partie de sa compétence intercommunale il s'en est occupé aussi. Vous avez la voie verte et avec Camoël on est d'accord. Il reste à trouver les extensions de voiries nécessaires. Or sur la RD 201 il n'y a pas de possibilité pour faire la liaison sans espace de 1m entre la voirie vélo et la voirie. Il faut mettre des palissades ce qui a été fait dans le bas du bourg

Monsieur le Maulf dit qu'il faudra un jour que tout le monde se mette d'accord sur les normes qui diffèrent d'un endroit à un autre

Monsieur le Maire lui demande de regarder ce qui a été fait à Pont Mahé et notamment le 50 km/h

Monsieur le Maulf dit que c'est bien

Monsieur le Maire lui demande s'il veut faire cela entre Camoël et Pénestin

Monsieur le Maulf répond que dans certains endroits ils ont fait des bandes de 50 cm et des pistes cyclables d'un mètre sur des routes départementales et cela n'a posé aucun problème.

Monsieur le Maire lui dit que cela les regarde.

Monsieur le Maulf dit que c'est le Département

Monsieur le Maulf dit que Nantes/Bouayes avec 50 000 voitures par jour a été fait en 70 et 90 km/h. Il a d'ailleurs transmis un dossier au Maire qu'il n'a pas voulu passer en bureau municipal.

Ca veut dire qu'à des endroits on peut faire des bandes de 50 cm et qu'à d'autres d'1 mètre.

Monsieur le Maire n'est pas sûr et dit que quand il y aura un accident on discutera

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est allé voir le Département et que sur la RD 201 ce n'était pas possible.

Monsieur le Maulf pense que le Département ne veut plus financer

Monsieur le Maire dit que ce n'est plus la même chose car cela ne relève plus de la compétence du Département mais de la région

Monsieur le Maulf ne comprend pas la boucle le val le foy car il préfère les liaisons de transfert.

Monsieur le Maire conclut en disant dont acte

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** Schéma directeur vélo de Cap Atlantique
- **Emet le souhait que** la réalisation d'une boucle local Pénestin-Camoël s'appuie sur les itinéraires vélos sécurisés qu'elle a déjà réalisés entre le Bourg, le petit-bois de la Lande et la déchetterie et non par la route communale qui relie les villages du Val, de Trébestan et du Foy.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **4- QUESTIONS DIVERSES**

##### **4-1 CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

VU le Code du travail,

Vu la circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste entrant dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC)



Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018  
L'Etat prendra en charge 50 % de 20 h de la rémunération correspondant au SMIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** la création de 1 poste en PEC :

<b>Missions dévolues :</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Durée de travail hebdo. :</b>	<b>Rémunération brute mensuelle :</b>
Agent de surveillance de la voie publique	1 an – Du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	35 h	1 498.47 €

- **Autorise** par conséquent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**5- INFORMATIONS MUNICIPALES**

**5-1 DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N°2018-8 : AMENAGEMENT DE 3 AIRES DE CAMPING-CAR (PARTIE EQUIPEMENT ET GESTION)**

Le marché 8-2018-AIRECPGCAREQUIPGEST relatif à l'aménagement de 3 aires de camping-car (partie équipement et gestion est attribué à :

L'entreprise Camping-car park pour un montant de : 117 911.06 € HT.

*Madame DUPE demande s'il y'aura bien une vigilance sur l'imperméabilisation et l'insertion paysagère.*

*Monsieur le Maire lui répond que Monsieur LEBAS lui a déjà répondu sur cette question au niveau de PETIT-BRETON lors du dernier conseil municipal;*

*Il rappelle à Madame DUPE que le marché dont il est question porte sur la partie équipement et gestion et non sur les VRD*

**5-2 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA MEDIATHEQUE**

*Madame PONCET dit que la médiathèque est un service communal riche*

*Elle fait un compte rendu du rapport d'activité qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune*

*Madame DUPE demande des précisions quant aux ateliers qui ont été mis en place par CAP ATLANTIQUE*

*Madame PONCET lui répond que c'était des ateliers artistiques qui n'ont pas trop bien fonctionné car ils étaient très chers*

*Monsieur le Maire redit que le fonctionnement de la médiathèque relève de la mutualisation entre l'investissement de la commune et de l'association.*

*Madame DUPE dit que Laurence et les bénévoles sont très actifs et efficaces*

**5-3 TOUR DE FRANCE 2018**

*Monsieur le Maire précise que pour le tour de France les déplacements seront gratuits*

*(la baule et st lyphard – la baule sarzeau)*

**5-4 SYNDICAT DES TRANSPORTS – TARIFS**

*Monsieur le Maire dit que les tarifs des transports de CAP ATLANTIQUE sont en augmentation.*

*Madame DUPE redit que Monsieur le Maire avait parlé des liaisons avec le collège de La Roche Bernard*

*Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant il n'y a pas eu de décision de prise*

*Madame DUPE lui demande quelle est l'idée*

*Monsieur le Maire lui dit qu'il n'y a pas d'idée mais un constat à faire*

*Madame DUPE dit que Monsieur le Maire avait déclaré qu'un des deux cars serait peut être supprimé*

*Monsieur le Maire dit que c'est en négociation, qu'il l'a dit en bureau mais que la décision n'avait pas été prise.*

*Il précise que la somme des transports entre Pénestin et tout ce qui touche au Morbihan (Camoël, Férel, Pénestin et le collège d'Herbignac et de La Roche Bernard) représente une masse importante des coûts des transports*

*Le groupe Dialogue et Action souhaite intervenir sur ce sujet :*

- « Vous avez voté pour une augmentation de 5 à 10 % des tarifs des transports scolaires de Lila Presqu'île. Cette augmentation va toucher directement les actifs donc les résidences principales sur la commune. Vous dites n'avoir aucun pouvoir pour augmenter les résidences principales par rapport aux secondaires, ceci est un levier direct.

*Vous avez également parlé de supprimer les cars de 9h et de 8h pour le collège de la Roche Bernard »*

*Monsieur le Maire conteste et ne lui permet pas de dire cela ici. Il lui dit de poser une question écrite. Madame DUPE dit qu'elle a le droit de parler.*

- « or ce système permet aux 6èmes 5èmes de se lever une heure plus tard »

*Monsieur le Maire lui dit qu'il est d'accord avec cela ...et que c'est vraiment n'importe quoi*

*Madame DUPE lui répond qu'elle ne lui pose pas de question et qu'il n'a pas le droit de lui interdire de parler.*

- « ce qui n'est pas négligeable à leur âge. Pour information, les collégiens de Pénestin prennent en moyenne leur car une heure avant le début de leur cours. Vous nous avez parlé d'un coût trop élevé, mais qu'en est-il, par exemple du coût de « Lila à la demande », ce service est-il bénéficiaire ? »

*Monsieur le Maire croit que les élections municipales ont commencé*

- « Il faut aussi rappeler qu'aucune ligne régulière n'existe entre les 3 communes morbihannaises de Cap Atlantique (Pénestin, Camoël, Férel) et La Roche Bernard ou Arzal qui permettrait de rejoindre le réseau TIM du Morbihan.

Lorsqu'une famille avec enfant(s) décide de s'installer quelque part, la proximité des écoles et la durée des transports scolaires fait partie des critères.

Nous avons plus de 70 % de résidences secondaires à Pénestin. Vous martelez que vous travaillez pour faire baisser ce taux mais que vous ne pouvez pas faire grand-chose. Vous avez là un moyen de vous battre encore faut-il que vous le saisissiez..... »

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas attendu qu'elle vienne parce que s'il avait attendu elle ne serait pas là.

Monsieur le Maire dit qu'il ne présentera plus rien et que ce sont vraiment des rumeurs

Madame SEIGNEUR ajoute qu'il y a des choses qui ont été mises en place, et que ce n'est certainement pas parce qu'on l'a attendue

Monsieur le Maire dit que c'est en rapport avec « Autre Regard »

Madame DUPE conteste et dit que c'est un point de vigilance

Monsieur le Maire lui dit que le point de vigilance la commune l'a déjà et que s'il n'avait pas eu de point de vigilance le transport n'existerait pas. Le rythme des cars n'existerait pas. Cela fait 20 ans qu'il se bat avec ces questions et les liaisons avec La Roche Bernard et Arzal ne sont pas simples. Les Régions ne sont pas les mêmes et ce n'est pas une compétence unique.

Madame DUPE dit que le sujet n'est pas là car on est quand même trois communes du Morbihan

Monsieur le Maire lui rappelle que l'on est trois communes contre quinze et que c'est trop facile de dire que rien n'est fait

Madame DUPE dit qu'elle ne dit pas que ce n'est pas fait

Monsieur le Maire lui répond que si et que c'est de la propagande et de la posture

Monsieur le Maire lui rappelle que le transport relève de la Région et du syndicat des transports. Monsieur le Maire lui demande si elle a une idée du budget des transports.

Madame DUPE infirme

Monsieur le Maire lui dit que cela fait une augmentation de 5 %

Madame DUPE dit entre 5 % et 10 %

Monsieur le Maire dit que les transports coûtent très chers

Madame DUPE dit que LILA à la demande aussi et que ce sont des choix politiques

Monsieur le Maire lui dit que si elle amenait des questions intéressantes en amont il pourrait lui répondre mais qu'il n'a pas tous les chiffres en tête. Il dit toutefois que la prise en charge financière est énorme. C'est 90 % du coût et estime que les familles peuvent aussi être augmentées. C'est de la mutualisation. Il ajoute que quand on a aucune mesure de gestion c'est trop facile ...

Monsieur Le Maulf dit que c'est un manque de volonté politique car le Président de la Région des Pays de la Loire qui n'a pas été élu proposait la gratuité des transports. On met bien 500 000 000 € pour les entreprises, pourquoi on ne met pas des millions pour le transport. On ne fait pas d'égalité

Monsieur le Maire lui dit d'arrêter et lui demande s'il est informé des comptes et du gouffre financier que cela représente C'est comme les piscines ...

Monsieur Le Maulf dit que c'est une volonté

Monsieur le Maire rappelle que c'est une compétence régionale et le syndicat a accepté les augmentations. Il dit que La Baule a accepté de racheter le car pour ne pas avoir à subir les augmentations complémentaires. Madame DUPE ne doit pas avoir la notion du bien public. Monsieur le Maire conclut avec le mot posture

Madame DUPE dit que ce sont des choix politiques

Monsieur le Maire lui répond que les choix politiques sont des postures. Quels sont les territoires où le transport est gratuit ? Chateauroux, Annecy, Paris mène la réflexion...

Monsieur le Maire dit que c'est vraiment de la posture.

Madame DUPE dit que s'il va se battre c'est très bien.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas dit qu'il allait se battre car il s'est déjà battu. Il n'a pas envie de refaire cela maintenant.

Madame DUPE lui demande ce qu'il en est de la suppression des cars pour La Roche Bernard

Monsieur le Maire lui répond qu'il était en train de voir qu'elles étaient les solutions. Il croit que deux cars partant au même endroit semble difficile. Cela engendre le double de personnel et le double de cars.

Madame DUPE redit que ce sont des choix politiques

Monsieur le Maire confirme et c'est bien pour cela que l'on en discute

Madame DUPE dit qu'il faut être vigilant et que c'est important

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas ce qu'elle avait dit car elle considérait qu'il fallait les garder. Il y a sans doute une mission de la part du collège au niveau des horaires. Il n'a pas trouvé de solution et estime que Madame DUPE être très osée quand elle dit il faut faire ceci, il faut faire cela ; Il ajoute qu'elle n'a aucune idée du coût des transports et de la difficulté à les mettre en place.

Madame DUPE lui propose de relire son intervention et précise qu'elle ne met nulle part il faut faire ceci, cela mais redit que c'est un sujet important

Monsieur le Maire dit qu'il n'en a pas parlé en conseil municipal et qu'elle en profite

Madame DUPE lui dit que c'est son travail de faire cela car c'est un sujet important

Monsieur le Maire dit qu'il se taira et qu'il ne donnera plus d'informations de cette nature au bureau tant que cela ne sera pas clair. Vous avez gagné. C'est de la rumeur. A partir de maintenant je me tairai.

## **5-5 REVISION DU PLU - REUNION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée qu'un compte rendu de la réunion publique concernant la révision du PLU à la quelle ont participé une centaine de personnes sera mis à la disposition du public par les moyens de communication habituels (site internet, consultation en mairie).

## **5-6 CLUB NAUTIQUE – Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Club Nautique de Pénestin**

*Madame RICHEUX souhaite profiter de la présence de Monsieur PRADEL pour demander où l'on en est dans l'affaire BRUNETTI concernant le Blog.*

*Monsieur PRADEL répond que la Cour d'Appel s'est réunie et a délibéré. C'est une procédure qui a été lancée par le Ministère public.*

*Il dit que c'est intéressant quand deux notions s'affrontent et sont opposées. Il y a d'une part la liberté d'expression revendiquée et de l'autre côté le droit au respect de la personne qui peut être agressée par une diffamation ou une injure directe. En droit français cela remonte à plus de 80 ans.*

*Il rappelle l'affaire Salengro qui était ministre sous le front populaire dont la presse fasciste le couvrait d'injures à l'époque. Il était socialiste et homosexuel et on lui « tombait dessus ». Il a vécu l'enfer au point qu'il a fini par se suicider.*

*Et à l'époque les juges chargés de trouver l'équilibre entre deux notions qui s'opposent ont commencé par renforcer la législation contre la diffamation et c'est toujours d'actualité car ceux qui dévoient la liberté d'expression revendiquent toujours.*

*Pour son dossier, il explique que son confrère qui défendait Monsieur BRUNETTI a été excellent en lui disant qu'il était un avocat sulfureux et que c'était une qualité. C'est une question d'interprétation et les juges sont très attentifs au respect de la personne*

*Le résultat : condamnation de M. BRUNETTI (amende pénale, civile + dommages et intérêt).*

*Il dit qu'à sa grande surprise il a vu l'intervention d'une personne bien connue à Pénestin qui soutient une association bien connue à Pénestin et il se demandait ce qu'elle venait faire en soutien de Monsieur BRUNETTI. Cela a été balayé par le Tribunal correctionnel et la Cour d'Appel.*

*Il s'est demandé ce qu'elle venait faire ici et il s'est dit : « qui se ressemble s'assemble »*

*Il ne sait pas s'il va former un pourvoi*

*Il faut retenir la leçon.*

*Il rappelle que pour protester contre une diffamation ou une injure le droit de réplique est enfermé dans des délais très stricts. Il évoque d'ailleurs que la commune en a fait les frais. La décision ne portait pas sur le fond.*

*En France l'affaire Salengro a traumatisé toute la presse et le regard des juges et que c'est une question d'appréciation*

*Il faut être très prudent*

*Il y avait un fait aggravant pour M. BRUNETTI car courageusement il s'épanchait dans un blog anonyme ;*

*Monsieur le Maire dit que l'on peut penser qu'il vient d'en rouvrir un et qu'il y sera très attentif.*

*Il redit le télescope de la liberté d'expression et le respect du droit de la personne*

*Il a demandé que l'arrêt soit publié dans l'écho de la presqu'île mais il n'a pas eu raison car Monsieur BRUNETTI n'avait pas les moyens de financer une telle insertion.*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43